



CRITÈRES D'AGRÈMENT POUR LE TITRE DE « PSYCHOLOGUE »

En Belgique, vous pouvez obtenir l'agrément en tant que psychologue sur base d'une des combinaisons de critères suivante :

1. **Ou bien un diplôme repris dans [la Loi du 8 novembre 1993](#):**
 - a. Un diplôme belge de master, de licencié ou de docteur en psychologie,
 - b. Ou un diplôme plus ancien légalement reconnu comme équivalent.

➔ *Souhaitez-vous obtenir un master en psychologie belge? Renseignez-vous auprès des universités belges. Êtes-vous déjà titulaire d'un diplôme pertinent en psychologie? Dans ce cas, il est possible que vous puissiez bénéficier de dispenses de cours. Les universités concernées peuvent vous informer à ce sujet.*
2. **Ou bien une attestation officielle qui confirme l'équivalence académique de votre formation à l'étranger :**
 - a. Si cette attestation est délivrée par [le Service Equivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#), cette attestation doit confirmer l'équivalence au « diplôme faisant foi de l'octroi du grade académique de Master en sciences psychologiques à finalité spécialisée (5 années d'études) tel que conféré en Communauté française de Belgique ».
 - b. Si cette attestation est délivrée par le « [NARIC-Vlaanderen](#) », cette attestation doit confirmer l'équivalence au grade flamand de « Master of Science in de psychologie ».

➔ *Une équivalence au grade général de master n'est PAS suffisante, depuis qu'il existe plusieurs types de masters, comme les formations de master à moins de 120 points ECTS et les formations de master dans des domaines autre que la psychologie (par exemple la philosophie).*
3. **Ou bien la combinaison de toutes les conditions suivantes :**
 - a. Être ressortissant d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC.
 - b. Détenir un diplôme étranger issu d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC, où la profession est réglementée par la loi et où cette formation est une « formation réglementée » pour notre profession au sens de la Directive européenne 2005/36/EC.

➔ *Ceci vaut par exemple pour la France, où la loi spécifie les formations donnant droit au port du titre de psychologue dans le cadre de l'exercice de la profession.*
4. **Ou bien la combinaison de toutes les conditions suivantes :**
 - a. Être ressortissant d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC.
 - b. Détenir un diplôme étranger pertinent (minimum de trois ans d'enseignement supérieur) issu d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC et où la profession est réglementée par la loi.



- c. Attestation provenant d'une autorité légalement compétente en la matière, déclarant que la personne en question a accès à la profession réglementée par loi dans le pays d'où est issu le diplôme.

→ *Dans certains cas, des mesures compensatoires peuvent être exigées.*

5. Ou bien la combinaison de toutes les conditions suivantes :

- a. Être ressortissant d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC.
- b. Détenir un diplôme étranger pertinent (minimum de trois ans d'enseignement supérieur) issu d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC.
- c. Pays d'origine auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC et où la profession n'est PAS réglementée par la loi.
- d. Justificatifs démontrant au moins un an d'exercice de la profession (FTE) au cours des dix dernières années dans le pays d'origine. Les justificatifs possibles sont par exemple:
 - Fiches de paie,
 - Attestations d'employeurs ou de superviseurs,
 - Extraits de déclarations d'impôts,
 - Factures de matériel de tests psychologiques, ...

→ *Dans certains cas, des mesures compensatoires peuvent être exigées.*

6. Ou bien la combinaison de toutes les conditions suivantes :

- a. Être ressortissant d'un pays auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC.
- b. Détenir un diplôme étranger pertinent (minimum de trois ans d'enseignement supérieur) issu d'un pays où la Directive européenne 2005/36/EC N'est PAS d'application.
- c. Pays d'origine auquel s'applique la Directive européenne 2005/36/EC et où la profession est réglementée par la loi.
- d. Attestation provenant d'une autorité légalement compétente en la matière, déclarant que la personne en question a accès à la profession réglementée par loi dans le pays d'origine.
- e. Justificatifs démontrant au moins un an d'exercice de la profession (FTE) au cours des dix dernières années dans le pays d'origine. Les justificatifs possibles sont par exemple :
 - Fiches de paie,
 - Attestations d'employeurs ou de superviseurs,
 - Extraits de déclarations d'impôts,
 - Factures de matériel de tests psychologiques, ...

→ *Dans certains cas, des mesures compensatoires peuvent être exigées.*

Les justificatifs, diplômes et certificats doivent être accompagnés d'une traduction jurée en français, néerlandais, allemand ou anglais, au cas où ils ne seraient pas rédigés dans une des langues officielles.